

COMITE TECHNIQUE LOCAL
DU LUNDI 22 MARS 2021
COMPTE RENDU DES ELUS FORCE OUVRIERE
**A LA DDFIP DE LA VIENNE, C'EST
L'HEURE DES BILANS**

Tenu en salle 3 de la DDFIP, avec la participation d'un suppléant FORCE OUVRIERE en audio-conférence pour des raisons de "jauge", ce CTL comportait 8 points à son ordre du jour. Un ordre du jour beaucoup trop lourd pour tenir sur une demi-journée. Nous avons quitté la salle à 19h15.

1er point : approbation des procès-verbaux des CTL du 11 mai, 23 juin et 22 septembre 2020.

Pas d'opposition à l'approbation de ces PV, mais le retour à un respect du règlement intérieur du CTL s'impose collectivement pour raccourcir les délais de relecture et de signature des PV.

2ème point : organisation de l'accueil dans le réseau de la DDFIP de la Vienne.

Ce point était inscrit pour un vote portant sur la modification des horaires d'ouverture du site de Slovénie, de la Brelandière et du Service de Publicité Foncière et d'enregistrement (SPFE).

La fiche de présentation fournie pour préparer ce CTL remplaçait les propositions de la Direction locale dans un contexte plus large reposant sur des notes nationales et un rapport co-écrit par deux AGFIP. Les débats ont été longs et parfois enflammés sur les principes du service public que nous estimons bafoués.

A l'issue des débats, le vote des 4 organisations syndicales siégeant lors de ce CTL a été unanimement opposé aux propositions de la Direction. Un second CTL sera donc convoqué le lundi 29 mars sur cet unique point de l'ordre du jour.

Nous rédigerons un compte-rendu plus détaillé sur ce point à l'issue du second CTL.

3ème : transfert du recouvrement du stock de taxes d'urbanisme et de redevance d'archéologie préventive, de la Trésorerie de Poitiers vers le service RNF (Recettes Non Fiscales, ou Produits Divers) de la DDFIP.

Historiquement, le recouvrement des taxes d'urbanisme et de la redevance d'archéologie préventive était assuré par la Trésorerie de Biard. Suite à une réforme législative de 2010, ces produits ont cessé d'être émis et la Trésorerie de Biard ne gérait plus qu'un stock de créances, lequel a été transféré à la Trésorerie de Poitiers au 01/01/2019, date de la fermeture de la Trésorerie de Biard.

Une petite erreur d'analyse de note commise par la Direction locale et la fermeture des deux applications de gestion utilisées pour suivre le recouvrement de ces produits (RTU et RTA) a amené la Direction à réfléchir au devenir de ce stock de créances non recouvrées, émises avant 2012. Il a été décidé, dans la Vienne, de transférer ce stock au service RNF de la DDFIP, quand d'autres départements ont fait le choix de le laisser en trésorerie.

De son propre aveu, le Directeur n'a pas sauté de joie à l'idée de récupérer, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement de produits très anciens, en grande partie totalement irrécouvrables, pour lesquels le travail consiste à veiller à interrompre la prescription, afin d'éviter une mise en débet par la Cour des Comptes. De plus, aucun apurement administratif par la Direction Générale n'est prévu à court terme.

A FO DGFIP 86, nous n'avons pas d'opposition de principe sur cette décision de transfert, mais nous aurions apprécié que la réglementation soit respectée et que le CTL soit consulté en amont, par un vote, et non simplement informé, sans vote, près de trois mois après.

4ème point : information sur le traitement du Fonds de Solidarité aux Entreprises (FSE) par la DDFIP de la Vienne.

En cette période de pandémie et de blocage de l'économie, la DGFIP est sous le feu des projecteurs par le biais du versement du FSE. La Direction a souhaité nous faire une présentation des modalités de contrôle portant sur les entreprises bénéficiaires du fonds ou susceptibles de l'être.

Malheureusement, les chiffres fournis n'étaient pas toujours très précis ("*plusieurs milliers de contrôles a priori dans la Vienne*", "*la part de rejet lors de ces contrôles n'est pas connue*") et ceux qui semblaient l'être n'étaient pas souvent conformes à ceux que nous avons trouvés nous-mêmes. Selon la Direction, 130 demandes de reversement ont été

finalisées suite aux contrôles a posteriori, seulement deux refus d'aide ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif et une petite douzaine d'entreprises ont fait ou vont faire l'objet d'un signalement au Procureur de la République pour des faits d'escroquerie.

Munis d'un exemplaire du Canard Enchaîné du 10 mars 2021 traitant de ce sujet, nous avons interpellé la Direction sur les débuts du FSE, au printemps 2020, marqué par une absence de contrôle qui a eu comme conséquence l'alimentation de toute l'économie souterraine du pays. La Direction a convenu que, devant la panique des entrepreneurs, les consignes de la DG étaient à l'époque orientées vers un paiement rapide, excluant de fait quasiment tout contrôle et qu'il s'agissait de répondre à une commande politique. Certaines entreprises plus ou moins fictives en ont bénéficié. Le dispositif de contrôle par nos services s'est construit progressivement et il est entré en fin d'année dans une phase plus organisée.

Nous avons tout de même souligné que l'utilisation de E-contact n'est absolument pas adaptée à cette opération et nous avons déploré que, nonobstant les consignes politiques, les agents considérés comme "inutiles" placés en ASA pendant le premier confinement n'aient pas été davantage sollicités sur cette mission, au moins pour détecter les cas de fraude les plus flagrants. Les consignes étaient très claires : on ouvre les vannes ! Si des contractuels et des apprentis formés sur le tas peuvent s'en sortir, alors les agents des Finances auraient pu faire l'affaire sans trop de difficulté.

5ème point : bilan 2020 des travaux de l'équipe dédiée au CSP (Contrôle Sur Pièces) d'initiative au SIP de Montmorillon

Cette cellule de 3 agents n'a que quelques mois d'existence (1er septembre 2020) et son fonctionnement avait soulevé pas mal d'interrogations de la part de FO DGFIP 86 lorsque sa mise en place nous avait été présentée en CTL. Fonctionnellement rattachée au chef du SIP de Montmorillon, cette cellule est en fait pilotée par le PCRP (Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine) du site de Slovénie et un référent technique de l'équipe de renfort. Elle fonctionnait jusqu'à présent sans agent de catégorie B, ce qui nous semblait incongru, situation qui devrait changer au 1er septembre 2021.

Lors du CTL, les résultats enregistrés en 2020 ont été successivement qualifiés "d'intéressants pour un début" par le chef de pôle, puis de "remarquables" par le Directeur et enfin de "très remarquables" par le chef de pôle, qui a revu la gradation de son appréciation en fonction de celle du Directeur. Qu'ils sont drôles.

La Direction a toutefois admis qu'elle manque d'éléments de comparaison pour étayer son appréciation et que cette cellule, constituée d'agents peu ou pas expérimentés en matière de CSP, doit monter en compétence dans les mois qui viennent. L'action du PCRP (chef de service et agents), dans son rôle de pilotage à distance, a également été soulignée.

Domage que les chiffres figurant dans la note de présentation ne collent pas, eux non plus, avec ceux que nous avons récupérés par nos propres moyens. Et pourtant, nous ne les avons pas trouvés dans le Canard Enchaîné.

6ème point : travaux de programmation des contrôles fiscaux par le biais des analyses de données et des fiches d'analyse-risque ; bilan et perspectives

Depuis 2016, la DGFIP s'est lancée dans l'intelligence artificielle et l'exploration de masse de données informatiques ("data mining" pour les anglophiles). Pour les services de contrôles fiscal, cette orientation se traduit par l'utilisation de listes de dossiers à examiner, élaborées par des ordinateurs sur-gonflés, qui tombent directement de Paris ou de Bordeaux, censées aider à la programmation des contrôles. Au fil du temps, la DGFIP qui a fondé beaucoup d'espoirs dans cette technologie, apprécie de moins en moins que ces listes élaborées par des programmes informatiques soient snobées par les services de programmation qui leur préfèrent des méthodes plus traditionnelles basées sur le regard humain de vrais professionnels de la fiscalité, disposant d'une bonne connaissance du tissu fiscal et économique local.

La DG attend maintenant un retour sur investissement et entend forcer la main (quitte à tordre quelques bras) aux PCE et PCRP pour qu'ils utilisent massivement ces listes robotisées. Ainsi, pour 2021, 40 % des propositions de contrôle devront porter sur des dossiers figurant sur ces listes.

Pour le Directeur, les services ne programment pas assez dans la Vienne, et pas assez bien. Ces listes doivent permettre de résoudre ce qu'il considère comme des insuffisances.

D'un avis plus général, ces listes sont également un excellent moyen, pour les agents débutant dans la programmation, de prendre pied dans ce métier en évitant "l'angoisse de la feuille blanche". En revanche, pour les agents expérimentés ces listes élaborées par des machines font courir le risque d'une perte de technicité, d'autonomie et d'une baisse de l'intérêt du travail.

La Direction locale estime également que cette technologie permettra de changer la façon de travailler, en mettant un terme à de vieilles méthodes et d'étendre la programmation à tous les secteurs socio-professionnels. Mais on peut aussi craindre le contraire. Car les outils informatiques de brassages de données, ça se programme, ça se manipule. Ça peut

permettre d'orienter le contrôle fiscal, en épargnant certaines catégories de contribuables ou certains contribuables, en raison de critères divers décidés par Paris. Evacuer l'humain pour s'en remettre aux oracles d'une machine est un jeu dangereux. Dans "intelligence artificielle", le mot important c'est le second.

FO DGFIP 86 a fait remarquer un grand absent dans la fiche de présentation de ce bilan : le résultat financier de ces contrôles issus de la MRV. Aucun chiffre n'a filtré et pour cause, le rendement financier attendu n'est pas au rendez-vous !

FO DGFIP 86 a aussi pointé un petit problème arithmétique dans l'objectif fixé par la DG de 40 % de programmation issue des listes robotisées : pour le moment, le nombre de listes adressées au PCE n'y est pas, et vu la piètre qualité des sélections de dossiers opérées par ces terminators du contrôle fiscal, une bonne partie des listes est inutilisable, ce qui ne permettra pas aux collègues du PCE de disposer de suffisamment de matière pour atteindre l'objectif. Qui a vu le dossier "Sarah Connor" ?

7ème point : bilan 2020 de l'activité des CDL (Conseillers aux Décideurs Locaux)

Lors des débats sur la mise en place de cette fonction, FO DGFIP 86 avait réclamé un bilan sur l'activité des CDL à l'issue de la première année d'exercice et la Direction s'y était engagée après une grosse hésitation. Face au flou qui entourait le contenu de cette nouvelle fonction, il nous semblait indispensable d'avoir rapidement un premier bilan qui puisse nous permettre d'en visualiser un peu mieux le contenu, même si 2020 n'était pas l'année idéale pour cela, en raison du nombre limité de CDL dans la Vienne (2) et des événements pandémiques qui ont perturbé l'activité du pays.

La raison essentielle pour laquelle la Direction ne souhaitait pas dresser un bilan pour 2020 réside dans l'absence de dispositif de suivi de l'activité des CDL. Ce dispositif n'a été diffusé par la DG qu'en juillet pour un début d'application en septembre 2020. Dès lors, la réalisation d'un bilan sur 2020 a nécessité une reconstitution à partir des agendas professionnels.

Car, en 2020, comme en ce début d'année 2021, le suivi de l'activité des CDL apparaît encore assez embryonnaire et leur autonomie est actuellement très forte, ce qui n'est pas sans déplaire aux collègues (et comment les en blâmer ?). Sur l'ensemble du territoire national, ils sont nombreux à être d'anciens trésoriers, qui, en devenant CDL, ont conservé la partie valorisante de leur ancien métier, tout en étant déchargés de la gestion RH et matérielle d'un poste comptable, ainsi que de la pesanteur des relations avec la Direction, dont les demandes comminatoires répétées, la pression sur des objectifs parfois sans lien avec le métier et l'interventionnisme à outrance deviennent véritablement insupportables. Libérés de ces contraintes, délivrés de ces pesanteurs, les CDL découvrent alors une vie professionnelle très indépendante. Ça ne devrait pas durer. Les CDL ont été créés notamment parce que les Directions locales trouvaient que les comptables faisaient preuve d'une grande autonomie, interférant avec le pilotage des Directions. A priori, ce n'est pas pour mettre en place des Conseillers plus indépendants que ne l'étaient les comptables.

Les premières remontées nationales à la DG partiront très bientôt, ce qui permettra des comparaisons entre départements. Les élus seront aussi questionnés sur l'activité de leur Conseiller respectif, sans doute au moyen de deux questionnaires annuels. La mise en place de tableaux de bord et d'indicateurs suivra inmanquablement, car la DGFIP ne sait pas travailler autrement. Déjà, dans la Vienne, le chef de pôle et la division SPL tiennent, avec les CDL, 2 à 3 réunions mensuelles, au cours desquelles sont évoqués les sujets d'actualité, le suivi des actions,...

Sans surprise, l'activité des CDL en 2020 a été constituée à 75 % par le conseil budgétaire et à 20 % par le conseil financier (analyses financières) et fiscal (TVA, lotissements,...). En matière de format, selon la terminologie de la DG, l'activité des CDL a été constituée à 83 % de réunions collectives ou individuelles, à 16 % de restitutions de travaux et à 1 % de formations.

Vu d'une autre façon, l'activité a été composée de 13 analyses financières, 128 saisines sur des sujets divers et 200 actions d'animation, une activité que le chef de pôle a qualifié de "dense" sans toutefois disposer d'éléments de comparaison avec d'autres départements pour les raisons exposées précédemment, l'adjectif utilisé faisant surtout référence au travail accompli malgré les difficultés rencontrées en 2020 pour exercer cette mission.

Nous avons regretté que ce bilan ne fasse aucune référence aux relations entre les CDL et les comptables, dont la frontière entre les missions respectives est toujours très mal définie, constituant l'un des deux principaux points d'achoppement dans la mise en place de cette fonction (l'autre étant constitué par le rattachement des CDL aux Directions et non aux comptables, ce positionnement marquant la volonté des Directions de maîtriser intégralement les relations avec les élus, par le biais de chargés de mission, en évacuant totalement les comptables).

En 2021, le nombre de Conseillers va augmenter de façon exponentielle dans tout le pays. Dans la Vienne, nous sommes passés de 2 à 4 CDL au 1er janvier et un 5ème sera nommé au 1er septembre sur le secteur du SGC de Montmorillon. Le prochain bilan d'activité qui nous sera présenté sera forcément plus consistant et plus éclairant sur cette nouvelle fonction.

8ème point : recrutement 2021 de volontaires du service civique

La Direction souhaitait effectuer 5 recrutements, mais elle n'a pu en finaliser que 4 : 2 pour Slovénie, 1 pour la Brelandière et 1 pour Montmorillon.

En questions diverses, vers 19h00, alors que tous les participants à ce CTL en avaient par-dessus la tête, nous avons abordé deux points :

1) Les refus opposés par certains chefs de service aux demandes de télétravail des agents de leur structure. En réponse, la Direction nous a indiqué les principes suivants :

- les demandes inférieures à 3 jours seront désormais rejetées ;
- les prochaines réceptions de matériel vont être orientées vers les télétravailleurs participant à la campagne déclarative de l'impôt sur le revenu ;
- les rejets sont justifiables s'ils portent sur le niveau d'autonomie insuffisant de l'agent ou sur l'inadéquation entre le télétravail et le contenu ou les modalités de réalisation de la mission ;
- en revanche, l'absence de matériel disponible pour doter le télétravailleur n'est pas un motif de refus, ni au niveau du chef de service, ni au niveau de la Direction. La demande de télétravail, acceptée par le chef de service, est transmise à la Direction qui la conserve en attendant l'arrivée ou la disponibilité du matériel permettant d'équiper le télétravailleur.
- la Direction va effectuer un rappel de ces principes aux chefs de service.

2) L'éventualité d'instituer une antenne au futur SGC installé à Neuville de Poitou :

La réponse de la Direction a été très claire : c'est non. Les agents concernés, qui composent actuellement l'effectif de la Pairie Départementale et ceux qui travaillent, au sein de la Trésorerie de Poitiers, sur la gestion du syndicat Eaux de Vienne, ne pourront donc pas travailler pour le comptable du SGC de Neuville tout en restant installés à Saint Louis. Cette hypothèse, évoquée un beau jour par la Direction au détour d'une réunion, n'a pas survécu aux discussions entre la Direction et la collectivité en charge de l'hébergement du futur SGC, laquelle accepte de construire un nouveau bâtiment à la condition que tout l'effectif du SGC rejoigne les locaux. La Direction s'est voulue rassurante en avançant des solutions de télétravail pour éviter trop de déplacements entre Neuville et le domicile des agents, mais, pour le moment, rien n'est acté.

Prochain CTL : le lundi 29 mars à 14h00.

Les élus FORCE OUVRIERE